



Démission pendant période d'essai (convention syntec)

Par **Lokhornemuse**, le **15/01/2011** à **11:58**

Bonjour,

J'ai été embauché le 13 Septembre 2010 en CDI au sein d'un cabinet de conseil, régi par la convention collective Syntec.

Ma période d'essais (3 mois) a été prolongée de 3 mois supplémentaires le 13 Décembre.

Le 12 Janvier, j'ai posé ma démission, soit 4 mois moins 1 jour après le début de mon contrat.

Ma question: combien de jours au maximum mon employeur peut-il me retenir au sein de sa société ?

L'article 14 de la convention collective Syntec stipule :

"Au cours de la période d'essai, les deux parties peuvent se séparer avec un préavis d'une journée de travail pendant le premier mois. Après le premier mois, **le temps de préavis réciproque sera d'une semaine par mois complet passé dans l'entreprise.**"

Si je comprends bien, n'ayant passé que 3 mois complets au sein de l'entreprise, le préavis est de 3 semaines ? Ou peuvent-ils gratter quelques jours supplémentaires étant donné que j'ai quasiment fait 4 mois ?

Merci pour votre aide!

Par **P.M.**, le **15/01/2011** à **13:10**

Bonjour,

L'employeur doit respecter strictement les termes de la Convention Collective sans interprétation mais il faudrait savoir comment vous avez rompu la période d'essai avec des dates précises...

Par **sophie8984**, le **07/03/2011** à **15:31**

Bonjour, je suis dans le même cas : j'ai démissionné dans le cadre d'une période d'essai sous convention SYNTEC.

Je suis entrée dans l'entreprise le 6 septembre 2010, la période d'essai de 3 mois a été renouvelée une fois, j'ai démissionné le 1er mars 2011. Je pensais avoir 5 semaines de préavis car le 6ème mois n'était pas complet. Or, l'entreprise dit que je dois réaliser les 6 semaines, le mois incomplet devant être 'proratisé'.

Qu'en est-il exactement ?

Merci d'avance pour votre réponse. Cela est un peu 'compliqué'...